

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le branchement neuf eau potable nécessite une interdiction temporaire de circuler,

ARRETE N°03ST-24

ARTICLE 1 : La Société VEOLIA EAU sise 22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON est autorisée à réaliser un branchement neuf eau potable au 4 rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 12 février 2024, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec une déviation par la Grande Rue et la rue du Château, pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société VÉOLIA EAU,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 23 janvier 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU